



Délégation de signature , en matière financière, de M. le Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim au profit de Monsieur Mathieu BERNIER, Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir

**Le Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU la loi organique n° 2001- 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

VU la nomination de M. Mathieu BERNIER, commissaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à chartres, à compter du 10 juillet 2017,

VU le décret du 22 août 2017, portant nomination de Régis ELBEZ secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant cessation de fonctions de Préfète d'Eure-et-Loir exercées par Mme Sophie BROCAS,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

VU les circulaires des 30 avril 1990, 15 novembre 1991, des 14 janvier, 14 juin 1993, 9 septembre et 10 décembre 1993 relatives à la gestion déconcentrée des services de police,

VU l'arrêté de la préfète d'Eure-et-Loir n° 113/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature, en matière financière au profit de M. Mathieu BERNIER, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir,

Considérant l'absence de préfet d'Eure-et-Loir du 12 au 17 novembre 2019 inclus,

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général d'Eure-et-Loir du 12 au 17 novembre 2019 inclus,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 113/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature en matière financière, au profit de M. Mathieu BERNIER, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu BERNIER, commissaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à Chartres, à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des devis et à certifier le service fait dans la limite d'un montant de 50 000 € H.T. pour les dépenses imputées à son service sur les BOP zonaux «moyens des services de la zone » du programme police (mission sécurité).

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Mathieu BERNIER, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 :

Les engagements de dépenses nécessitant un transfert entre les lignes budgétaires telles qu'elles ont été arrêtées dans le budget approuvé par Mme la Préfète, sont soumis au visa du directeur de cabinet.

Article 5 :

Sont exclus de cette délégation

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la saisine du Ministère pour obtenir l'autorisation du Ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et sera en vigueur du 12 au 17 novembre 2019 inclus.

Chartres, le 8 novembre 2019

**Le Secrétaire Général,
Préfet d'Eure-et-Loir par intérim,**



Régis ELBEZ